

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 24 août 2020 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-08-442

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-443

Adoption du procès-verbal du comité de circulation du 15 juillet 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 15 juillet 2020 tel que soumis par la secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 15 juillet 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-444

Affectation d'un montant de 60 000 \$ - projet de refonte du site Internet de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2019 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021, il a été entendu de procéder à la refonte du site Internet de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 août 2020 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise l'affectation d'un montant de 60 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté afin de financer les coûts pour le projet de refonte du site Internet de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-08-445

Adoption du Règlement no 2471 « Concernant une modification du Règlement no 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'établir que constitue une nuisance le fait de laisser pousser des herbes à une hauteur de plus de 15 cm sur un terrain construit et de préciser l'endroit à partir duquel est mesurée l'intensité du bruit causé par un appareil »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2471 lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que l'article 1 de ce projet de règlement a été légèrement modifié afin d'en clarifier son libellé,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Olivier Picard, que le Règlement no 2471 « Concernant une modification du Règlement no 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'établir que constitue une nuisance le fait de laisser pousser des herbes à une hauteur de plus de 15 cm sur un terrain construit et de préciser l'endroit à partir duquel est mesurée l'intensité du bruit causé par un appareil » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents